



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 août 2025 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Olivier Longpré, directeur des travaux publics
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA25 13 0185

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA25 13 0186

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA25 13 0187

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 3, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Vingt-cinq citoyens posent des questions, dont deux par courriel. Des documents concernant l'interdiction de l'utilisation des cellulaires à la piscine Ladauversière ont été déposés. À 21 h 47, madame la conseillère Angela Gentile quitte son siège. À 21 h 52, madame la conseillère Angela Gentile reprend son siège. À 22 h 4, madame la conseillère Suzanne De Larochellière quitte son siège. À 22 h 10, madame la conseillère Suzanne De Larochellière reprend à son siège. À 22 h 21, la période de questions est terminée.

CA25 13 0188

APPROUVER LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME CENTRE INTERNATIONAL DÉSIR ET AGIR CIDEA, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET GUIDE DE RÉFÉRENCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, POUR LA PÉRIODE DU 5 AOÛT 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2028, ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION EN DÉCOULANT.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, la demande de reconnaissance de l'organisme Centre International Désir Et Agir CIDEA, sous la classification **Organisme les Mandataires**, pour la période du 5 août 2025 au 31 décembre 2028, et d'approuver le projet de convention en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1250391005

CA25 13 0189

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES ASSOCIÉS AU LIEU D'ÉLIMINATION DE LA NEIGE (LEN) LANGELIER LORS DES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT DE LA NEIGE, POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge les besoins en ressources humaines associés au lieu d'élimination de la neige (LEN) Langelier lors des opérations de chargement de la neige, pour les années 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1259041001

CA25 13 0190

ACCEPTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 85.1 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, L'OFFRE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL POUR LES SERVICES DE L'ESCOUADE DÉDIÉE AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE POUR L'APPLICATION DE TOUTE DISPOSITION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE ET D'UN RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE PERMIS ET CERTIFICATS ADOPTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME -RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX HÔTELS, GÎTES, HÔTELS-APPARTEMENTS, AUBERGES DE JEUNESSE ET CAMPING, ET CE, POUR LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Michel Bissonnet, Suzanne De Larochellière et Dominic Perri

et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.03 1253304004



CA25 13 0191

OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER MUNI D'UNE STRUCTURE GONFLABLE AU PARC HÉBERT - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 300-277 - CHAREX INC. – 15 166 593,54 \$ (CONTRAT : 13 093 353,00 \$ + CONTINGENCES : 1 811 374,51 \$ + INCIDENCES : 261 866,03 \$).

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'octroyer un contrat à CHAREX INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement du terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert, appel d'offres numéro 300-277, au montant total de 13 093 353,00 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 15 166 593,54 \$, soit 13 093 353,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 1 811 374,51 \$, à titre de budget de contingences et de 261 866,03 \$, à titre de budget d'incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1258664001

CA25 13 0192

APPROUVER L'ADDENDA À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LEONARDO DA VINCI POUR L'UTILISATION DU THÉÂTRE MIRELLA ET LINO SAPUTO DANS LE CADRE D'UN PROJET DE SÉRIE DE SPECTACLES D'HUMOUR EN 2025 ET 2026.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver l'addenda à la convention avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci pour l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo dans le cadre d'un projet de série de spectacles d'humour en 2025 et 2026.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ledit addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1255727003

CA25 13 0193**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 JUIN 2025.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259956009

CA25 13 0194**DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 JUIN 2025.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1258680004

CA25 13 0195**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-21 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1884, DE FAÇON À : A) MODIFIER LES MONTANTS DES AMENDES; B) EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION D'UNE MURALE; C) AUTORISER LES ÉTALAGES TEMPORAIRES EXTÉRIEURS SUR LA RUE JEAN-TALON SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION; D) AUTORISER LES ENSEIGNES TEMPORAIRES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION.**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Angela Gentile de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1884-21 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à : a) modifier les montants des amendes; b) exiger un certificat d'autorisation pour la réalisation d'une murale; c) autoriser les étalages temporaires extérieurs sur la rue Jean-Talon sans certificat d'autorisation; d) autoriser les enseignes temporaires en bordure de la rue Jean-Talon sans certificat d'autorisation, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1259073008



CA25 13 0196

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-21 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1884, DE FAÇON À : A) MODIFIER LES MONTANTS DES AMENDES; B) EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION D'UNE MURALE; C) AUTORISER LES ÉTALAGES TEMPORAIRES EXTÉRIEURS SUR LA RUE JEAN-TALON SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION; D) AUTORISER LES ENSEIGNES TEMPORAIRES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1884-21 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884, de façon à : a) modifier les montants des amendes; b) exiger un certificat d'autorisation pour la réalisation d'une murale; c) autoriser les étalages temporaires extérieurs sur la rue Jean-Talon sans certificat d'autorisation; d) autoriser les enseignes temporaires en bordure de la rue Jean-Talon sans certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1259073008

CA25 13 0197

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-371 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER LES MONTANTS DES AMENDES; B) MODIFIER LES USAGES EN LIEN AVEC LES CLINIQUES MÉDICALES; C) AUTORISER L'ART MURAL DANS LES ZONES INDUSTRIELLES; D) AUTORISER L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR TEMPORAIRE DANS LES ZONES INCLUSES AU PPU JEAN-TALON EST ET DANS LES ZONES C-2120, CM-2500, CM-1730 ET CM-2510; E) AUTORISER CERTAINES ENSEIGNES TEMPORAIRES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON EST; F) REMPLACER LA ZONE C-0980 PAR LA ZONE CM-0980 DANS LE PLAN DE ZONAGE.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Angela Gentile de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1886-371 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les montants des amendes; b) modifier les usages en lien avec les cliniques médicales; c) autoriser l'art mural dans les zones industrielles; d) autoriser l'étalage extérieur temporaire dans les zones incluses au PPU Jean-Talon Est et dans les zones C-2120, Cm-2500, Cm-1730 et Cm-2510; e) autoriser certaines enseignes temporaires en bordure de la rue Jean-Talon Est; f) remplacer la zone C-0980 par la zone Cm-0980 dans le plan de zonage, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.02 1259073007

CA25 13 0198

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-371 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER LES MONTANTS DES AMENDES; B) MODIFIER LES USAGES EN LIEN AVEC LES CLINIQUES MÉDICALES; C) AUTORISER L'ART MURAL DANS LES ZONES INDUSTRIELLES; D) AUTORISER L'ÉTALAGE EXTÉRIEUR TEMPORAIRE DANS LES ZONES INCLUSES AU PPU JEAN-TALON EST ET DANS LES ZONES C-2120, CM-2500, CM-1730 ET CM-2510; E) AUTORISER CERTAINES ENSEIGNES TEMPORAIRES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON EST; F) REMPLACER LA ZONE C-0980 PAR LA ZONE CM-0980 DANS LE PLAN DE ZONAGE.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1886-371 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier les montants des amendes; b) modifier les usages en lien avec les cliniques médicales; c) autoriser l'art mural dans les zones industrielles; d) autoriser l'étalage extérieur temporaire dans les zones incluses au PPU Jean-Talon Est et dans les zones C-2120, Cm-2500, Cm-1730 et Cm-2510; e) autoriser certaines enseignes temporaires en bordure de la rue Jean-Talon Est; f) remplacer la zone C-0980 par la zone Cm-0980 dans le plan de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1259073007

CA25 13 0199

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2216-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD (2216).

Avis de motion est donné par madame la conseillère Suzanne De Larochellière de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2216-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de Saint-Léonard (2216), lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.03 1257987003

CA25 13 0200

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2227-5 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (2227) AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 7 juillet 2025;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;



ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2227-5 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives au stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1253022004

CA25 13 0201

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2289-3 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2025) (2289) AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE D'ÉQUIPEMENT.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 7 juillet 2025;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2289-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (2289) afin d'ajouter un tarif pour le stationnement d'un véhicule d'équipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1253022007

CA25 13 0202

NOUVELLE MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2024-15 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 8520, RUE JEAN-NICOLET - LOT NUMÉRO 6 478 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la résolution numéro CA24 13 0138 adoptée le 3 juin 2024 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-15, visant la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 8520, rue Jean-Nicolet, lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec, dans la zone H-1240;

ATTENDU QU'il est demandé de modifier le projet en remplaçant la piscine située sur le toit par un espace d'agriculture urbaine;

Le 4 août 2025

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 juin 2025.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver la nouvelle modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-15 visant la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial isolé, situé au 8520, rue Jean-Nicolet, lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec, dans la zone H-1240, constitué du plan estampillé en date du 7 juillet 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003373511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1249867009

CA25 13 0203

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2024-20 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE – 6005-6025, RUE JEAN-TALON EST - LOT NUMÉRO 1 124 446 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juillet 2025.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2024-20 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160, constitué des plans estampillés en date des 17 et 30 juin 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003319923.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1249073006



CA25 13 0204

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2025-09 - TRANSFORMATION D'UN MUR EXTÉRIEUR DONNANT SUR UNE COUR ADJACENTE À UNE VOIE PUBLIQUE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 8994, RUE ROCHETTE - LOT NUMÉRO 1 333 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juillet 2025.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-09 visant la transformation d'un mur extérieur donnant sur une cour adjacente à une voie publique d'un bâtiment résidentiel situé au 8994, rue Rochette, lot numéro 1 333 022 du cadastre du Québec, dans la zone H-0500, constitué des plans estampillés en date du 21 mai 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003530307.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1259001003

CA25 13 0205

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2025-10 - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 5133-5135, RUE JEAN-TALON EST - LOT 1 123 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juillet 2025.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-10 visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé aux 5133-5135, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 123 217 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2260, constitué des plans estampillés en date du 11 juin 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003540574.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259001004

CA25 13 0206

ADOPTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 2289, O-3 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION PARTIELLE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION DE LA SCÈNE CULTURELLE DE SAINT-LÉONARD, SITUÉE AU PARC WILFRID-BASTIEN, PAR LE CONGRÈS NATIONAL DES ITALO-CANADIENS, RÉGION QUÉBEC ET L'ASSOCIATION DES TUNISIENS AUX AMÉRIQUES, À L'OCCASION DES ÉVÉNEMENTS DES 16 ET 17 AOÛT 2025 ET DU 13 SEPTEMBRE 2025.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Angela Gentile

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2289, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction partielle du tarif applicable pour l'utilisation de la scène culturelle de Saint-Léonard, située au parc Wilfrid-Bastien, par le Congrès national des Italo-Canadiens, Région Québec et l'Association des Tunisiens aux Amériques, à l'occasion des événements des 16 et 17 août 2025 et du 13 septembre 2025, en vertu de l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (2289).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1259012004

CA25 13 0207

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 JUILLET 2025.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1253385007



CA25 13 0208

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu’à 22 h 45, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d’arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement